



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 11

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 février 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Complément de subvention pour la mise en œuvre d'une Stratégie de Gestion du Trait de côte

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est engagé dans l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte (SLGTC), couvrant l'ensemble du linéaire côtier de son territoire (32 km, de la plage des Demoiselles à Saint Hilaire de Riez jusqu'à la plage de la Gachère à Brétignolles sur Mer).

Cette stratégie constitue une étape essentielle, pour anticiper et gérer les phénomènes d'érosion littorale, en complémentarité du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2) actuellement en cours de labellisation. Elle doit permettre d'identifier, pour chaque secteur, les modes de gestion les plus adaptés et de définir un programme d'actions opérationnel intégrant les enjeux humains, économiques, environnementaux et touristiques.

L'étude en cours se décompose en quatre phases :

- Diagnostic du territoire et actualisation des données ;
- Élaboration de scénarios stratégiques de gestion du trait de côte ;
- Évaluation et comparaison des scénarios (analyses coûts/bénéfices et multicritères) ;
- Élaboration d'un programme d'actions opérationnel en lien avec le PAPI 2.

Initialement, l'étude devait être confiée au bureau d'études ARTELIA dans le cadre de l'avenant n° 1 au marché, relatif à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), pour un montant de 29 700 € HT (cf. décision n° 2024-315 du 21 mars 2024).

Toutefois, compte tenu de l'importance et de la portée stratégique de la démarche, il a été décidé d'élargir son périmètre et de renforcer la gouvernance. Ainsi, la SLGTC sera désormais conduite à l'échelle de l'ensemble du littoral communautaire, et non plus limitée aux seuls secteurs sensibles. De plus, la Communauté d'Agglomération a souhaité associer étroitement les acteurs du territoire, en intégrant des ateliers de concertation et des réunions publiques tout au long de l'étude.

Dans ce cadre, l'avenant n° 1 au PAPI a été annulé (Cf. décision 2025 01 03 du 16 janvier 2025) et un marché distinct a été lancé et attribué au bureau d'études NEOSEASTEM, pour un montant de 83 700 € HT (74 000 € HT en prix global et forfaitaire + 9 700 € HT en BPU).

Le financement initial de l'étude était assuré par :

- L'État (Fonds vert) : 18 500 € HT
- Le Conseil Départemental de la Vendée : 6 000 € HT
- La Région Pays de la Loire : 6 000 € HT

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Compte tenu de l'ambition renforcée de cette nouvelle étude, la Communauté d'Agglomération a également sollicité une subvention de la Banque des Territoires.
 Cette dernière a donné un avis favorable et a accepté de subventionner l'étude à hauteur de 28 425 € HT, soit 33,96 % de son montant. Cette participation est soumise à la signature d'une convention entre les parties.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est donc le suivant :

	Montants	Taux
Fonds Vert	14 850,00 €	17,74%
Banque des territoires	28 425,00 €	33,96%
Conseil Régional	6 000,00 €	7,17%
Conseil Départemental	6 000,00 €	7,17%
Sous-total aide publiques	55 275,00 €	66,04%
Autofinancement Agglomération PSGCV	28 425,00 €	33,96%
TOTAL	83 700,00 €	100%

Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
 Vu la décision n° 2024 3 15 du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,
 Vu la décision n° 2025 01 03 du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,
 Vu le marché 250501 - Mission d'étude pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec NEOSEASTEM,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement proposé pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif s'y rapportant.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

20 FEV. 2026

20 FEV. 2026

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François-BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.